

Christian LECAILLON
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE DE DIG
ET DECLARATION DU PPG DES
BASSINS VERSANTS DU LAA,
DU GEU ET DU BIRON

06/10/2024

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRES :

- MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DDTM 64
- MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
DU GAVE DE PAU
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

SOMMAIRE

1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

- Préambule
- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques du projet
- Composition du dossier

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Désignation du commissaire enquêteur
- Concertation préalable
- Information du public
- Modalités de l'enquête
- Climat de l'enquête
- Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
- Relation comptable des observations

3 - CONSULTATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (SMBGP)

4 - ANALYSE

- Analyse des observations
- Analyse globale du commissaire enquêteur

5 - PIECES ANNEXES

- PV de Synthèse
- Mémoire en réponse

1 – GENERALITES CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUETE

- *Préambule*

Par délégation des Communautés de Communes de Lacq Orthez (CCLO) et du Béarn des Gaves (CCBG), le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) assure la compétence « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques – Protection contre les Inondations » (GEMAPI).

Afin d’exercer au mieux cette compétence sur les cours d’eau des bassins versants du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron, tous trois affluents directs rive gauche du Gave de Pau, le SMBGP a établi un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) portant sur 70 km environ de cours de ces trois bassins versants.

- *Objet de l’enquête*

Afin de mettre en œuvre ce PPG, qui s’étale sur une durée de cinq ans, le SMBGP demande, par la présente enquête publique, une Déclaration d’Intérêt Général (DIG) et de Déclaration de celui-ci, pour une durée de dix ans, lui permettant de se substituer aux propriétaires riverains pour l’entretien et la valorisation de ces cours d’eau, et de répondre au cadre réglementaire auxquelles sont soumises les interventions prévues.

- *Cadre juridique*

- Code de l’Environnement (CE) et notamment les articles L.121-3 et suivants et R.121-3 (Enquête publique), les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants (Procédure de déclaration et d’autorisation), les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 (Procédure de Déclaration d’Intérêt Général) ;
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L151-40 ;
- Avis de la DDTM 64 du 16/05/2024 quant à la recevabilité du dossier de déclaration au titre de l’article L.214-89 du CE pour le PPG ;
- Arrêté du président du SMBGP du 12/07/2024 portant ouverture de la présente enquête ;

- *Nature et caractéristiques du projet*

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur 70 km environ de cours d'eau des bassins versants du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron, tous trois affluents directs rive gauche du Gave de Pau. Pour ce faire, une déclaration est nécessaire, ainsi qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

- *Composition du dossier*

Trois dossiers papier ont été déposés et mis à la disposition du public dans les trois communes principalement concernées : Vieilleségure (siège de l'enquête), Biron et Laà Mondrans ;

Le dossier soumis à l'enquête contient :

- Un résumé non technique
- Un dossier PPG
- Un dossier DIG
- L'Arrêté de prescription de l'enquête
- Le registre d'enquête

Des dossiers simplifiés (uniquement le résumé non technique et le registre d'enquête) ont été déposés dans les 12 autres communes (Castetner, Lagor, Lahourcade, Lanneplà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Ogenne-Camptort, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Sarpourenx et Sauvelade).

En outre, le dossier a été mis en ligne sur le site du SMBGP. Une adresse mail a ouvert la possibilité au public de déposer des observations en ligne.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- *Désignation du commissaire enquêteur*

Nous, soussigné Christian LECAILLON, avons été désigné commissaire enquêteur par Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n° E24000052/64 du 28/06/20024.

- *Concertation préalable*

Une phase de concertation a été menée par le SMBGP et le bureau d'études HEA au sein de comités techniques et de pilotage avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Communautés de Communes (CCLO et CCBG), la DDTM et les élus communaux.

- *Information du public*

L'information du public a été réalisée :

- Par voie d'affiches dès le 12/08/2024 au plus tard, jusqu'au 20/09/2024 sur les tableaux des 18 mairies concernées, ainsi que sur place, aux endroits les plus importants et visibles par la population. Ces affichages sont attestés par les différents Maires. Nous les avons également constatés personnellement lors de nos permanences et de nos visites sur les sites.
- Par insertion dans la presse dès le 08/08/2024 : « La République des Pyrénées » et « Sud-Ouest », et renouvelés dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête.
- Les riverains concernés ont été informés par un courrier personnalisé dès le 12/08/2024, avec transmission du « Guide du riverain ».
- De plus, certaines mairies, qui disposent d'un site internet, y ont publié une information sur l'enquête.

- ***Modalités de l'enquête***

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'Arrêté du président du SMBGP du 12/07/2024.

La partie administrative a été assurée par le SMBGP, et en particulier la très dynamique et efficace secrétaire, Loïcia Prat. La partie technique a été conduite par le non moins efficace et sympathique Daniel Gomez.

L'enquête s'est déroulée du 26/08 à 9h00 au 20/09/2024 à 17h00, dans les 15 mairies concernées.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairies de :

- Vieilleségure le lundi 26/08/2024 de 9h00 à 12h00
- Biron le jeudi 12/09/2024 de 14h30 à 17h30.
- Laà-Mondrans le vendredi 20/09/2024 de 14h00 à 17h00.

Pour se faire, des salles de réunions ont été mises aimablement à sa disposition.

- ***Climat de l'enquête***

Le climat de l'enquête a été serein et sympathique, chacun des visiteurs ayant compris que le but du projet était de leur apporter une aide méthodologique et matérielle. Aucun incident n'est, bien entendu, à déplorer.

- ***Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse***

Le PV de synthèse (Annexe 1) a été notifié au SMBGP dès le 20/09/2024, après une rencontre avec Monsieur Daniel Gomez.

Le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage (Annexe 2) nous est parvenu le 27/09/2024.

- ***Relation comptable des observations***

Quatre observations ont été consignées sur les registres d'enquête.

De plus, une observation nous est parvenue sur l'adresse mail mise en place par le SMBGP.

3 – CONSULTATION DU MAITRE D’OUVRAGE (SMBGP)

Le maître d’ouvrage, que nous avons contacté dès notre nomination, nous a reçu dans ses bureaux de Pau le 09/07/2024, en présence de M. Henri Pellizzaro, Directeur, M. Daniel Gomez, Ingénieur et Mme Loïcia Prat, secrétaire comptable. Le projet nous été présenté, et nous avons pu poser toutes les questions suscitées par notre lecture préalable du dossier.

M. Daniel Gomez nous a fait visiter le 25/07/2024 les principaux sites spécifiques du projet, celui-ci étant très étendu et complexe.

Une nouvelle réunion s’est tenue le 20/09/2024, à la fin de l’enquête, avec M. Daniel Gomez, pour que le maître d’ouvrage nous apporte ses réponses aux observations formulées par le public. Les questions complémentaires que nous souhaitons ajouter dans le PV de synthèse ont été également abordées.

4 - ANALYSE

✓ Analyse des observations

Les observations du public étant peu nombreuses, elles seront reprises intégralement, dans l’ordre chronologique d’arrivées.

1- Observation de M. Laurent Genet reçue par mail le 27/08/2024

- Observation :

« En prenant connaissance du dossier d’enquête relatif au projet en référence, je constate qu’il est prévu une intervention ponctuelle en Année 5 en amont de ma propriété située à l’adresse ci-dessous à Maslacq. Je comprends qu’il s’agit de traiter un phénomène d’érosion comme indiqué par le triangle jaune sur la carte au-dessus du nom de la commune.

Pourriez-vous préciser la nature de cette intervention, sans doute pour information seulement car le point semble situé au niveau ou en amont du Pont de la Halte qui croise la D9. Ma propriété est située sur la rive gauche du Geü immédiatement en aval de ce pont ? »

- Réponse du SMBGP :

Une visite de terrain a été organisée le 11/09/2024 avec Monsieur Genet. Nous avons pu évoquer les travaux envisagés sur l'érosion située à l'amont de sa propriété, qui consistent à retaluter la berge en pente douce et à replanter de la végétation arbustive dans la pente et arborée en haut de berge (saules, frênes, aulnes). Nous avons pu également évoquer la restauration de zone humide et de continuité écologique effectuée par le propriétaire. Le SMBGP a pu lui donner des conseils de gestion. Il a aussi été proposé à Monsieur Genet de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de son habitation, dispositif mis en place par le SMBGP afin d'aider les propriétaires à mettre en place une protection individuelle de leur habitation vis-à-vis des inondations. Le diagnostic a été réalisé et le rapport lui a été adressé.

- Analyse :

La visite du SMBGP a rassuré M. Genet, quant aux travaux envisagés, qui ne touchent pas directement sa propriété. Les conseils de gestion qui lui ont été prodigués vont l'aider à entretenir les berges du Geü dont il est propriétaire. Le diagnostic de vulnérabilité aux crues de son habitation qui a été réalisé à son intention va l'aider à mettre en place une protection individuelle de son bien. Merci au SMBGP pour sa réactivité.

2- Observation de M JJacques Lascabes, Président de l'Association Foncière et Maire de Sarpourenx, lors de la permanence du 12/09/2024 à Biron

- Observation :

L'Association Foncière est propriétaire des parcelles ZA55, 65 et 67 sur Sarpourenx. Il aimerait être contacté au sujet des travaux à réaliser, en tant que propriétaire des parcelles dont il assure l'entretien annuel.

- Réponse du SMBGP :

Monsieur Lascabes, Président de l'Association Foncière et Maire de Sarpourenx, a été contacté par téléphone le 25/11/2024, afin de lui confirmer qu'il sera prévenu en amont des travaux à réaliser sur les parcelles dont il assure l'entretien annuel.

- Analyse :

Il paraît de bonne intelligence que les riverains soient prévenus de toute intervention sur leur propriété, même si un DIG a été obtenue.

3- Observations de M Gérard Mercier, 1 rue des Colverts et de M Dasilva, 3 rue des Colverts à Biron, lors de la permanence du 12/09/2024 à Biron :

- Deux observations identiques :

Ils sont venus s'informer de leurs droits et devoirs concernant le fossé qui borde leurs terrains, sachant qu'il est envahi d'herbes invasives (jussie) ?

- Réponse du SMBGP :

Monsieur Mercier et Monsieur Da Silva ont été contactés par téléphone le 25/11/2024 afin de fixer une visite de terrain. Il leur sera rappelé lors de cette visite que le fossé qui borde leurs terrains est en réalité un ruisseau, et que son entretien leur incombe jusqu'à la moitié du lit. Concernant la problématique de la jussie, plante envahissante, son traitement est jugé d'intérêt général et rentre dans les compétences de la GEMAPI exercées par le SMBGP. Une action pourra donc être envisagée pour son arrachage dans le cadre de la PPG.

- Analyse :

La prise de contact par le SMBGP avec ces deux personnes a été fructueuse à un double titre.

D'abord, bien qu'ayant été informés oralement lors de leur visite à notre permanence de Biron que le SMBGP se substituerai aux propriétaires pour les actions de restauration, alors que l'entretien périodique continuera à leur incomber, cela leur a été rappelé formellement.

Par ailleurs, ils ont été informés que le traitement des plantes invasives requiert un savoir-faire spécifique, pour éviter leur prolifération au moment de l'arrachage, ce qui implique de le prendre en compte dans le PPG.

4-Observations de M et Mme Carré, habitants 9 chemin de Patraa à Laa-Mondrans (Parcelle A576), inscrite sur le registre de Laa-Mondrans :

- Observation :

La berge s'est considérablement modifiée (effondrement d'environ 1m en 2 ans), et aucune consolidation n'a été réalisée. Est-il possible d'intervenir ?

- Réponse du SMBGP :

Un contact téléphonique sera pris très prochainement afin de prévoir un rendez-vous sur place. Lors de la visite, le SMBGP pourra se rendre compte si le traitement de cette érosion relève de l'intérêt général ou bien de l'intérêt privé. C'est ce qui déterminera l'intervention ou non sur cette problématique.

- Analyse :

Il nous paraît regrettable que ces personnes ne soient pas venues à une de nos permanences, toutes tenues dans un périmètre réduit, à des jours et heures variés, permettant à chacun de se libérer...

Sur le fond, nous aurions certainement pu apporter une réponse, et sinon, les aider à défendre leur point de vue auprès du SMBGP. Mais nous restons confiants pour qu'une réponse soit apportée rapidement.

➤ Les observations du commissaire enquêteur :

1- Prise en charge de la restauration et de l'entretien

- Observation :

Le PPG propose de prendre en charge une partie de la restauration et de l'entretien des rivières et de leur ripisylve, alors qu'il est réglementairement à la charge des propriétaires riverains.

Dans quelle proportion et dans quelles limites ? Et que reste-t-il à la charge des propriétaires ?

- Réponse du SMBGP :

La GEMAPI (GEstion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un outil qui permet à la collectivité d'intervenir sur des parcelles privées à la place des propriétaires privés au titre de l'intérêt général. C'est cet intérêt général qui détermine si le SMBGP intervient ou non. Cela n'enlève en rien le devoir des propriétaires riverains qui est d'entretenir le cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. Généralement, l'intervention du SMBGP est qualifiée de restauration. C'est-à-dire une opération d'ampleur couvrant un linéaire suffisant de cours d'eau (plusieurs propriétaires) pour remettre ce dernier dans un bon état. La plupart du temps, il s'agit de pallier à une carence d'entretien des riverains pendant plusieurs années qui se traduit par un développement anarchique de la végétation et la présence d'embâcles. Une fois la restauration effectuée, le SMBGP, sauf exception (crue, tempête, ...) ne repassera pas sur le linéaire traité, sur lequel l'entretien régulier du riverain suffira à maintenir en bon état le lit et les berges et ainsi assurer le libre écoulement des eaux.

- Analyse :

La réponse du SMBGP permettra à certaines personnes rencontrées lors de nos permanences, et également aux lecteurs de ce rapport, de comprendre que la taxe GEMAPI, que nous payons tous sur nos factures d'eau, sera bien employée. D'autre part, si la restauration est prise en charge par la collectivité, car d'Intérêt Général, l'entretien périodique incombant aux riverains jusqu'à la moitié du ruisseau reste bien à leur charge.

2- Sanction pour négligence d'entretien

- Observation :

Le dossier DIG précise page 52/81 que l'article 215-16 du CE prévoit une possibilité de sanctions pour les propriétaires riverains qui négligeraient de se conformer à leur obligation d'entretien conformément à l'article 215-14 du même code. Ces sanctions ont-t-elles déjà été appliquées sur le territoire du SMBGP ou ailleurs ? Et dans quelles circonstances ?

- Réponse du SMBGP :

La mise en place de sanctions pour négligence d'entretien ne fait pas partie des compétences du SMBGP. Ces sanctions peuvent être mises en œuvre par la Police de l'Eau et de l'Office Française pour la Biodiversité ainsi que par le Maire de la commune au titre de son pouvoir de police.

- Analyse :

Autant nous pouvons comprendre que certains riverains, nouveaux acquérant peu au fait de la réglementation concernant les rivières non domaniales par exemple, puisse négliger l'entretien qui leur incombe. Mais il nous semble difficile à admettre que des propriétaires ayant bénéficié dans le cadre du PPG d'une prestation de restauration sur leur terrain, puisse en négliger ensuite l'entretien régulier.

Il nous semblerait souhaitable d'envisager de demander aux maires, à la Police de l'Eau et/ou à l'OFB de prendre des sanctions pour non entretien régulier par les riverains, après restauration par le SMBGP. Ces sanctions seraient précédées, bien entendu, d'un avertissement.

3- Refus de propriétaire pour une intervention sur leurs parcelles privées

- Observation :

Les différents documents ainsi que le guide émis par le SMBGP prévoient que les interventions sur les parcelles privées se font « sous réserve de l'accord des propriétaires ». Que se passe-t-il en cas de refus ? Est-ce déjà arrivé ?

- Réponse du SMBGP :

En cas de refus du propriétaire, le SMBGP ne réalise pas les travaux. La voie de la négociation est néanmoins la voie privilégiée. Les refus sont assez anecdotiques même si certaines prévisions de travaux ont dû être annulées pour ce motif.

- Analyse :

Il est intéressant de noter que les refus d'intervention sont quasi inexistantes. Une explication permet, à notre sens, de faire comprendre rapidement au propriétaire où est son intérêt.

4- Inondations récentes

- Observation :

Les inondations de début septembre 2024, qui ont provoqué de gros dégâts dans les vallées pyrénéennes en amont des sites étudiés ici, ont-elles eu des conséquences locales ? En a-t-on tiré des conséquences au niveau de la prévention des inondations (PI) ?

- Réponse du SMBGP :

Les inondations de début septembre 2024 n'ont pas eu de grosses conséquences locales, du fait que nous ne sommes pas en régime torrentiel comme dans les vallées pyrénéennes. Au niveau de la prévention des inondations, les conséquences ont déjà été étudiées et les solutions sont en cours de réalisation dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations porté par le SMBGP.

- Analyse :

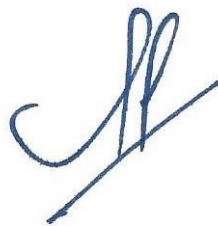
Question informative que nous avons souhaité poser, compte-tenu de l'actualité, mais n'ayant que peu de rapport avec l'enquête...

✓ **Analyse globale du commissaire enquêteur**

Peu d'observations du public, ce qui est courant dans ce type d'enquête, car la majorité de la population concernée a très bien compris qu'il est de son intérêt d'autoriser, et même de faciliter les interventions du SMBGB, souvent en lieu et place de ses propres obligations.

*Les dossiers présentés sont conformes aux exigences légales.
La présente enquête est conforme à la réglementation.*

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Commissaire Enquêteur
Christian Lecaillon